

ARRÊTÉ N° M_AR2403_089

Réglementant la circulation et le stationnement

avenue Maréchal Foch

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 février 2024 par la société ID VERDE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre à la société ID VERDE de procéder à la taille des haies situées devant le n°119A avenue Maréchal Foch, la largeur circulable sur chaussée sera rétrécie au droit de la zone d'intervention, à compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 15 mars 2024 entre 8h30 et 17h30.

Selon les besoins du chantier, la circulation se fera par alternat de feux de chantier ou manuel à l'aide d'hommes trafics situés en amont et en aval de la zone d'intervention.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

<u>Article 3</u>: Toutes précautions devront être prises par la Société ID VERDE pour assurer la sécurité des piétons.

<u>Article 4</u>: La société ID VERDE, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes

administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 6</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 7 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation **Monsieur Yannick LE COQ** Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

